

## Foyer Rural de NOAILLAN

35, Route de Peyrebernède

33730 NOAILLAN

☎ : 06.37.22.16.82 ou 06.70.12.78.07

Email : [contact@foyer-rural-noaillan.org](mailto:contact@foyer-rural-noaillan.org)

<http://www.foyer-rural-noaillan.org>

SIRET : 414.995.308.00015



Noaillan, le 16 janvier 2025

## Le Foyer Rural de NOAILLAN organise

# la FOIRE FLORALE, ARTISANALE et GASTRONOMIQUE des Archers du Domaine (réservée aux Professionnels) LE DIMANCHE 22 juin 2025 à NOAILLAN sur le site d'Antonion

Cette manifestation se tiendra **sur le site champêtre d'Antonion à Noaillan (33730)**, au bord du Ciron.

Afin d'attirer une clientèle plus importante, le **vide-grenier** (*réservé aux particuliers*) sera organisé en même temps.

Ne manquant pas de place, nous pouvons organiser les deux manifestations sur deux emplacements bien distincts quoique proches.

Le parking gratuit reste commun.

Si cette manifestation vous intéresse, nous vous serions reconnaissants de nous renvoyer au plus vite votre bon de participation ainsi que votre règlement.

Au plaisir de vous recevoir.

Amicalement,

Isabelle MERCADIEU  
Présidente du Foyer Rural.



## FOYER RURAL DE NOAILLAN

# FOIRE FLORALE, ARTISANALE et GASTRONOMIQUE des Archers du Domaine

le DIMANCHE 22 JUIN 2025  
à NOAILLAN

### REGLEMENT INTERIEUR

**Art. 1** – Les inscriptions devront être versées au plus tard le 08 juin 2025. Passé ce délai, le Foyer Rural disposera de l'emplacement. Le droit d'inscription est acquis même en cas de désistement ultérieur des exposants.

**Art. 2** – Les inscriptions sont personnelles. La cession, le transfert, la sous-location, sous quelque forme que ce soit, sont interdits. Chaque inscription correspond à une et seule activité. Le Foyer Rural se réserve le droit, soit d'interdire, si cela est contraire aux intérêts du bon fonctionnement de la foire, soit de réclamer un droit d'inscription correspondant à chaque activité supplémentaire.

**Art. 3** – La publicité est assurée par un organisme professionnel agréé par le Foyer Rural, aussi les interpellations de vive voix, l'emploi de haut-parleurs, porte-voix, amplificateurs, etc... sont absolument interdits. Toutefois, seul l'organisme professionnel reste responsable en cas de contestation.

**Art. 4** – Les exposants installeront leurs stands sur les emplacements décidés par la Commission des Foires. Toute détérioration causée soit au matériel d'organisation, soit aux arbres par exemple, sera à la charge des exposants, après évaluation par le Foyer Rural. En outre, il est interdit de creuser, sceller ou construire des ouvrages de quelque nature que ce soit, sans autorisation préalable du Foyer Rural.

**Art. 5** – Le nettoyage des emplacements doit être fait par les soins de l'Exposant, l'enlèvement des détritiques étant assuré par le Foyer Rural.

**Art. 6** – Le Foyer Rural décline toute responsabilité pour vol, incendie, accident et autres dommages qu'elle qu'en soit la cause, tant pour la période de l'Exposition proprement dite, que pour celle de l'installation et de l'enlèvement des objets. Les exposants n'auront aucun recours contre le Foyer Rural ou la ville, et renonceront d'ores et déjà à en exercer un. Ils conserveront la surveillance des stands, comme des objets exposés par eux, malgré les surveillances supplémentaires que le Foyer Rural jugera utile d'organiser.

**Art. 7** – Dans le cas où la Foire n'aurait pas lieu pour une cause indépendante de la volonté des organisateurs (cas de guerre, grève, tornades, incendies, etc)... les sommes versées par les exposants resteront acquises de plein droit au Foyer Rural.

**Art. 8** – Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les exposants et le Foyer Rural seront portées devant le Tribunal d'Instance de BORDEAUX, seul compétent.

**Art-9** – Seules les associations domiciliées à Noailan et à but non lucratif pourront exposer gratuitement.

**Art-10** – Les associations à but politique ou religieux ne sont pas admises au sein de la foire.



## FOYER RURAL DE NOAILLAN – les Archers du Domaine

### **BULLETIN DE PARTICIPATION à la FOIRE (22 juin 2025)**

(Inscription **avant le 08 juin**, réservée aux Professionnels)

NOM / PRENOM : \_\_\_\_\_

RAISON SOCIALE : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

TEL : \_\_\_\_\_

EMAIL : \_\_\_\_\_

PRODUITS PRESENTES (précisément) : \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_ reconnaît avoir pris connaissance du Règlement et s'engage à le respecter dans son intégralité.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2025

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé » :

#### MONTANT DES DROITS DE PARTICIPATION

Emplacement non couvert :

❖ Nombre de mètres désiré : \_\_\_\_\_ x **3 Euros** = \_\_\_\_\_ €

❖ Branchement électrique : **5 Euros**

Accueil des exposants : 8 heures

**Restauration sur place – Parking gratuit**

Joindre un chèque du montant de la participation à l'ordre du **FOYER RURAL DE NOAILLAN**

Il sera encaissé **15 jours avant la manifestation. Toute réservation non accompagnée de chèque ne pourra être prise en compte.**

FOYER RURAL DE NOAILLAN – 35, Route de Peyrebernède – 33730 NOAILLAN

SIRET : 414.995.308.00015

☎ : 06.37.22.16.82 ou 06.70.12.78.07

Web : [www.foyer-rural-noailan.org](http://www.foyer-rural-noailan.org) - Courriel : [contact@foyer-rural-noailan.org](mailto:contact@foyer-rural-noailan.org)